

République Française
Département de la Charente
Arrondissement ANGOULEME
Commune CHALAIS
En Agglomération

Interdiction de stationner du 1^{er} au 30 septembre 2025

Voie Communale N°2 - Rue Alfred de Vigny

A R R Ê T E N° 173/2025/SI

Le Maire de la commune de Chalais

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417-2 et suivants;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Considérant qu'en raison de travaux de rénovation de toiture, le stationnement sur la Voie Communale N°2, du n°2 au n°15 et jusqu'à la bande de STOP de la rue Alfred de Vigny, doit être interdit à partir du lundi 1^{er} septembre 2025 à 8 heures jusqu'au mardi 30 septembre 2025 jusqu'à 19 heures.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Le stationnement sur la Voie Communale N°2, du numéro 2 au numéro 15 de la rue Alfred de Vigny est interdit en raison de travaux de rénovation de toiture à partir du lundi 1^{er} septembre 2025 à 8 heures jusqu'au mardi 30 septembre 2025 à 19 heures.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - MM. le Maire de la commune de Chalais,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Chalais, le 5 août 2025
P/Le Maire,
Roland LÉZIN

